

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2001/007977**
n° de gestion : **1992B00908**
n° SIREN : **388 395 287 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE certifie avoir procédé le 13/12/2001 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

EXPERTS ET PARTENAIRES société anonyme à conseil d'administration

65 bld Des Alpes 38240 Meylan -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)
procès-verbal du conseil d'administration (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

13 DEC. 2001

920908 n°7877

"EXPERTS ET PARTENAIRES"

Société anonyme
au capital de 1 000 000 Francs

Siège social à MEYLAN (38240)
65 boulevard des Alpes

388 395 287 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 16 JUILLET 2001

L'AN DEUX MIL UN,
ET LE SEIZE JUILLET A DIX HEURES,

les actionnaires de la société anonyme "EXPERTS ET PARTENAIRES", au capital de 1 000 000 Francs, divisé en 10 000 actions de 100 Francs chacune, se sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social à MEYLAN, 65 boulevard des Alpes, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Patrick MESNARD, Directeur Général.

Mme Denise FRATTINA et MR Jacques Bourguignon
présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Est nommé aux fonctions de secrétaire
MR MARC MARTIN

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

Il constate, d'après la feuille de présence arrêtée par les membres du bureau, que le quorum légal est atteint et qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des actionnaires, l'ensemble des documents nécessaires à la tenue régulière de la réunion, notamment :

PM DF VSM MM LB

- le texte des résolutions,
- le rapport du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale constate que Monsieur le Président a satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la réunion est ainsi conçu :

- Nomination d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur décédé
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, le Président déclare se tenir, avec les membres du Conseil, à la disposition des actionnaires pour répondre à toutes questions qu'ils jugeraient utile de formuler.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société :

⇒ Monsieur Marc MARTIN
5 rue Paul Gauguin
38320 EYBENS

en remplacement de Monsieur Gérard MARMONIER, administrateur décédé,

et pour toute la durée restant à courir sur le mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 2006.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Monsieur Marc MARTIN a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, qu'il n'est pas en contravention avec les dispositions de l'article L 225-94 du Code de Commerce et qu'il n'existe de son chef aucune interdiction, ni incompatibilité à cette nomination.

DE PM VSM MM

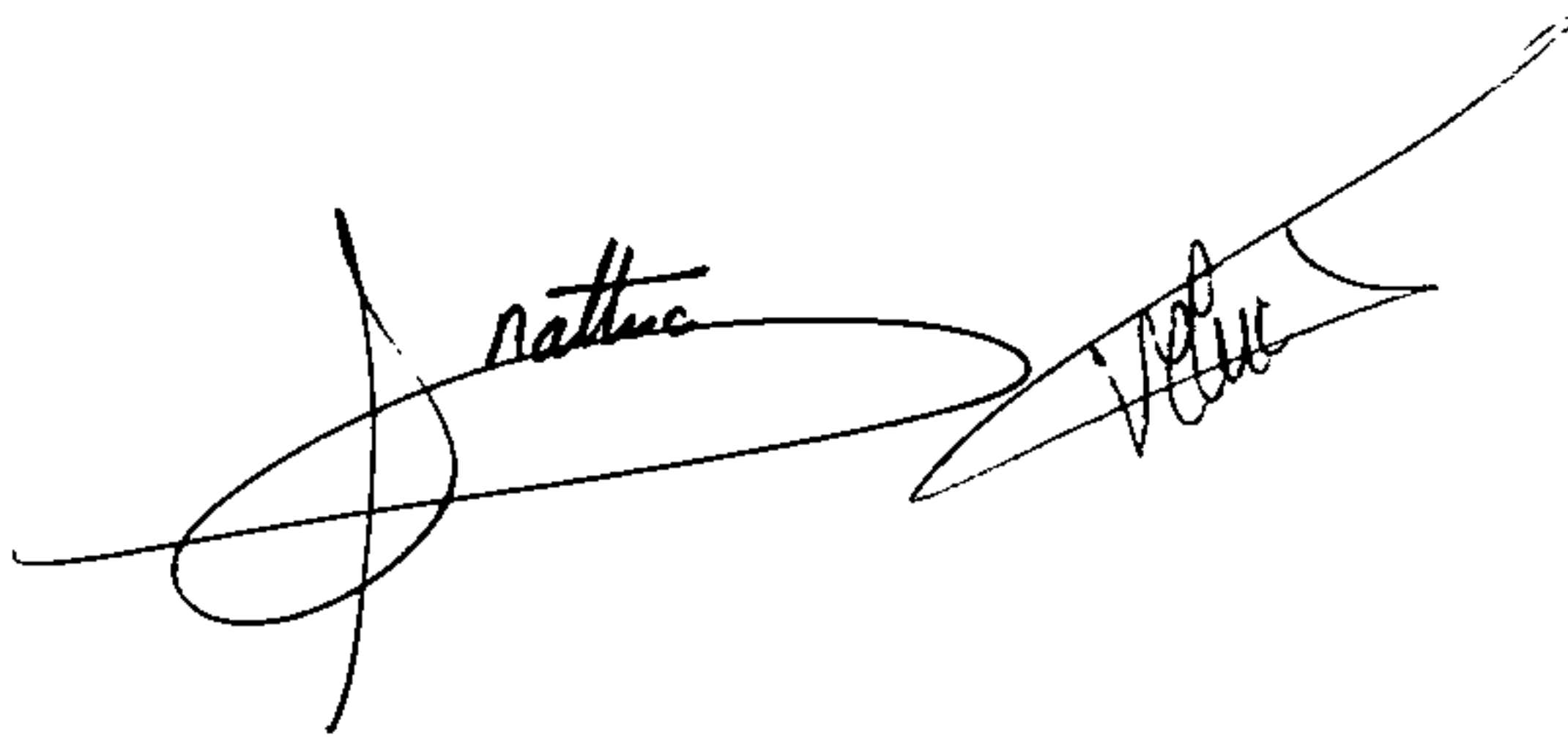


DEUXIEME RESOLUTION

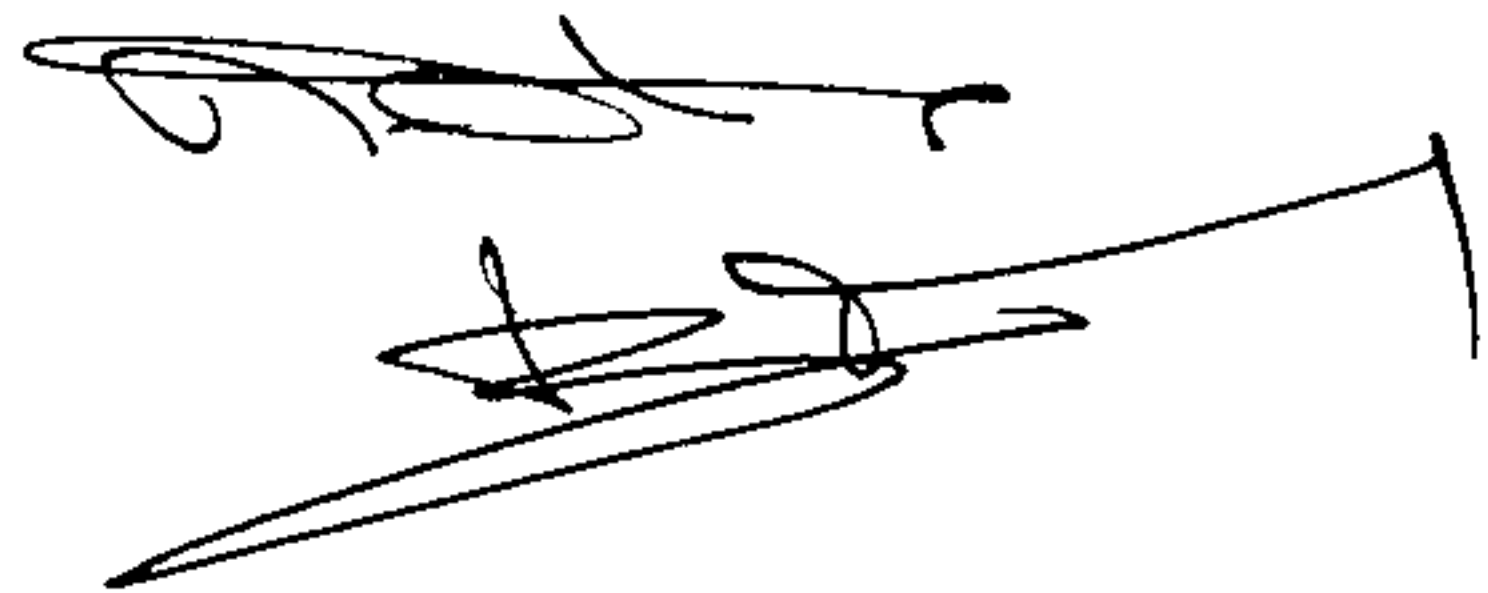
L'assemblée générale Ordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

A large, stylized handwritten signature, possibly reading "Rattuc", written in dark ink.

P Mesnard,

A handwritten signature, possibly reading "Rattuc", written in dark ink.

"EXPERTS ET PARTENAIRES"

Société anonyme
au capital de 1 000 000 Francs
Siège social à MEYLAN (38240)
65 boulevard des Alpes
388 395 287 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 16 JUILLET 2001

L'AN DEUX MIL UN,
ET LE SEIZE JUILLET

A l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire réunie
extraordinairement,

les membres du Conseil d'Administration de la société anonyme
"EXPERTS ET PARTENAIRES " au capital de 1 000 000 Francs, se sont
réunis au siège à MEYLAN, 65 boulevard des Alpes, d'un commun accord.

Les membres du Conseil d'administration ont émargé la feuille de
présence lors de leur entrée en séance.

Il en résulte que :

- Monsieur Patrick MESNARD, Directeur Général, est présent
- Monsieur Jacques BOURGUIGNON, Administrateur, est présent
- Monsieur Marc MARTIN, Administrateur, est présent

Monsieur Patrick MESNARD préside la réunion.

Il constate que le Conseil est régulièrement constitué et peut
valablement délibérer.

Avant de passer aux questions à l'ordre du jour, le Président donne
lecture du procès-verbal du Conseil d'Administration précédent qui est
approuvé par les Administrateurs présents à l'unanimité.

Il rappelle alors que le présent Conseil est appelé à délibérer sur
l'ordre du jour suivant :

- Nomination du nouveau Président
- Nomination d'un Directeur Général
- Pouvoirs pour formalités.

AM JM → B

Nomination du nouveau Président

Monsieur Patrick MESNARD est, en remplacement de Monsieur Gérard MARMONIER, Président décédé, nommé Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 AOUT 2006.

Monsieur Patrick MESNARD déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et, en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare qu'il n'existe aucune incompatibilité à cette nomination.

POUVOIRS DU PRESIDENT

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, le Président du Conseil d'Administration assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Il aura notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- nommer et révoquer les agents et employés de la société, arrêter leur rémunération fixe ou proportionnelle aux bénéfices ainsi que les autres conditions de leur admission et de leur retrait, organiser, s'il le juge utile, toutes caisses de secours et de prévoyance pour le personnel,
- effectuer tous travaux quelconques, notamment tous travaux d'installations ou d'aménagement et toutes constructions nouvelles,
- effectuer tous les actes nécessités par la réalisation de l'objet social,
- déterminer les conditions des achats et des ventes et consentir tous crédits et avances,
- fixer les dépenses générales d'administration,
- passer tous traités, marchés, soumissions, adjudications ou entreprises à forfait ou autrement entrant dans l'objet de la société,
- demander ou accepter toutes concessions ou adjudications et fournir tous cautionnements,
- souscrire, endosser, accepter et acquitter tous effets de commerce,

MM

AM

>

✓

- se faire ouvrir tous comptes de chèques postaux et auprès de toutes banques françaises ou étrangères et notamment de la Banque de France, tous comptes de dépôt, comptes courants et comptes d'avance sur titres et créer tous chèques, virements et effets pour le fonctionnement de ces comptes, se faire consentir tous découverts en Banque,
- toucher les sommes dues à la société et payer celles qu'elle doit,
- exercer toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant,
- faire tous traités, transactions, compromis, acquiescements et désistements,
- consentir toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement,
- recevoir des facteurs et bureaux de poste des lettres chargées et recommandées à l'adresse de la société, des mandats-poste, des mandats télégraphiques, et à cet effet, donner toutes décharges, signer tous registres et émargements et en général, faire le nécessaire,
- représenter la société auprès de toutes administrations publiques ou privées notamment auprès des administrations de l'enregistrement, des contributions directes, des contributions indirectes, des douanes et de toutes autres, quelle que soit leur dénomination, faire et souscrire toutes déclarations payer tous droits, taxes et redevances, introduire toutes demandes en exonération, réduction, remise desdits droits, taxes et redevances, présenter et signer toutes pétitions ainsi que tous mémoires, représenter la société devant tous tribunaux compétents, y soutenir ou y faire soutenir oralement ou par écrit tous moyens d'action ou de défense.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, faire toutes élections de domicile, constituer tous mandataires spéciaux, consentir sous sa responsabilité personnelle, toutes délégations partielles des pouvoirs ci-dessus à un ou plusieurs mandataires de son choix, et généralement, faire tout ce qui pourra être utile et nécessaire pour assurer la direction générale de la société ainsi que l'exécution des décisions du Conseil.

Nomination d'un Directeur Général

Monsieur Patrick MESNARD expose que compte tenu de l'importance de la société et l'étendue de ses responsabilités, il souhaiterait être secondé par un Directeur Général ; il propose la nomination à ce poste de Monsieur Marc MARTIN.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer, à dater de ce jour et pour la durée du mandat du Président du Conseil d'Administration :

MM 

✉ Monsieur Marc MARTIN
5 rue Paul Gauguin
38320 EYBENS

Monsieur Marc MARTIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remercie le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne.

Le Conseil précise que dans le cas où Monsieur Patrick MESNARD viendrait à cesser ses fonctions de Président, Monsieur Marc MARTIN conserverait, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président (Article L 225-55 du Code de Commerce) ; les fonctions du Directeur Général ne pourront cependant pas excéder la durée de ses fonctions d'Administrateur (Article L 225-56 du Code de Commerce).

Conformément à la loi et en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Marc MARTIN disposera à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président. De même que le Président, le Directeur Général, dans l'exercice de ses pouvoirs, est autorisé à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Monsieur Patrick MESNARD, Président du Conseil d'Administration et Monsieur Marc MARTIN, Directeur Général, pourront exercer leurs fonctions soit ensemble soit séparément.

Pouvoirs pour formalités

Monsieur le Président reçoit tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'inscription modificative au Greffe du Tribunal de Commerce.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le Président et un Administrateur.

Patrick MESNARD

Un Administrateur

MM